

Admissibilité et adhésion à l'assurance invalidité longue durée

Pour les enseignants permanents, l'adhésion à l'assurance invalidité longue durée est obligatoire dès l'obtention de la permanence, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité. L'adhésion doit se faire dans les 30 jours suivants l'obtention de la permanence.

Les enseignants non permanents peuvent adhérer à l'assurance selon les modalités suivantes :

1. Vous pouvez adhérer, sans fournir de preuves d'assurabilité, dans les 30 jours du début de votre contrat, durant chacun des trois premiers contrats contigus où vous atteignez au moins 0,5 ETC.
2. Si vous cessez d'être à l'emploi du Collège durant une session ou plus, vous devez faire une nouvelle demande d'adhésion à l'assurance lors de votre prochain contrat. Vous débutez alors une nouvelle période d'admissibilité pour les trois prochains contrats contigus.
3. L'admissibilité aux prestations d'assurance débute le jour de l'occurrence de l'invalidité, et ce, même si vous n'avez plus de contrat les années suivantes et n'êtes plus couverts par l'assurance invalidité de courte durée du Collège. Le délai de carence de 104 semaines s'applique, mais si votre invalidité se poursuit après le délai de carence, sans interruption, l'assurance invalidité longue durée prend le relais.

Il est donc très important de faire sa demande d'adhésion le plus tôt possible, préférablement lors du premier contrat et pour chacun des contrats non contigus suivants.